

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 195f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine



Le Commissaire aux droits de l'homme encourage les gouvernements à signer la nouvelle Convention des Nations Unies sur les personnes handicapées

Strasbourg, 28.03.2007 - Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, encourage les Etats membres de l'Organisation à signer la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, lorsqu'ils seront ouverts à la signature et à la ratification le 30 mars. Afin de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de cette convention, le Commissaire a fait la déclaration suivante :

« Une fois qu'elle sera en vigueur, cette convention tant attendue comblera un vide dans la législation internationale sur les droits de l'homme. Le traité réinterprète notre définition des droits de l'homme du point de vue des personnes handicapées et précise ce que les gouvernements doivent faire pour garantir un respect effectif de ces droits.

En tant qu'élément clé de la protection contre la discrimination, la Convention fait obligation aux Etats de procéder à des ajustements pour répondre aux besoins des personnes handicapées (principe de l'« aménagement raisonnable »). L'« autonomie individuelle », l'« intégration à la société » et l'« accessibilité » sont également des principes directeurs fondamentaux de la convention.

Le traité précise comment ces principes peuvent être garantis grâce à l'instauration de droits concrets comme le droit de prendre des décisions sur des questions personnelles et juridiques (capacité juridique), le droit à l'autonomie de vie dans la société, le droit à des services de soins et d'accompagnement dans des structures de proximité, le droit à l'éducation dans le système scolaire ordinaire et à l'égalité des chances sur le marché du travail.

En outre, le protocole facultatif permettra aux individus et groupes ayant épuisé toutes les voies de recours nationales d'adresser une réclamation au Comité onusien des droits des personnes handicapées.

Le mouvement des personnes handicapées et les instituts nationaux des droits de l'homme ont grandement contribué à l'élaboration de cette convention et continueront de jouer un rôle essentiel s'agissant de garantir un suivi effectif de sa mise en œuvre. Les gouvernements pourront aussi s'appuyer sur le plan d'action européen pour les personnes handicapées qui constitue un instrument efficace pour l'application de la convention. »

Pour toute question ou demande d'informations, veuillez contacter Zsafia Szilagyi, portable : +336 6114 7037, Email: zsafia.szilagyi@coe.int.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.